

Conditions générales de vente

Applicables à compter du 03 Janvier 2020

Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV), régissent les relations contractuelles (ci-après dénommées « Le contrat » entre la société NANO LABO (ci-après dénommées « la Société ») et ses clients ci-après dénommés « le client », ensemble dénommées « les parties », et concernant la fourniture de prestations d'analyses (ci-après dénommées « les prestations »).

L'acceptation par le client des présentes CGV emporte renonciation à se prévaloir des dispositions contenues dans ses documents commerciaux, de quelque nature que ce soit, qui contrediraient les présentes CGV, et ce quel que soit le moment auquel ces derniers auront été portés à la connaissance de la société.

Toute dérogation aux présentes CGV devra figurer dans le devis ou faire l'objet d'un écrit signé par une personne dûment habilitée à représenter la société. A défaut, toute disposition proposée par le client qui dérogerait aux présentes CGV seront rejetées et considérées comme nulle et non avenues.

Commande

Toute commande emporte adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

Toute prestation sollicitée donne lieu à l'émission d'une offre écrite par la société. Le devis écrit accepté par le client, comportant acceptation des présentes CGV, retourné signé, vaut passation de commande. Le devis mentionne sa durée de validité.

Aucune prestation n'est démarrée en l'absence d'un devis validé par le client.

Un bordereau d'accompagnement ou une commande émanant de votre société doivent être joints aux échantillons. En l'absence de bon de commande, le bordereau d'accompagnement fait office de bon de commande et les conditions du devis s'appliquent. Les éléments liés au prélèvement comme la nature de la prestation demandée, la référence du prélèvement...sont nécessaires pour l'établissement dans de bonnes conditions du rapport d'essai.

Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la demande du client doit préciser impérativement la ou les couches à analyser pour les matériaux multicouches. Sans précision, une analyse globale de toutes les couches sera réalisée.

Pour mémoire, un matériau multicouche est un matériau qui au sein d'un même sachet contient plusieurs couches.

Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, le client s'engage à respecter le conditionnement des échantillons et la quantité d'échantillon minimum requise.

Pour le dosage de plomb acido-soluble dans les poussières prélevées sur lingette, le client s'engage à respecter les conditions suivantes :

* Conditionner les lingettes dans un tube de 50 ml à bouchon à vis

* Utiliser des lingettes de la marque ABENA de dimension 18x20 cm. Celles-ci ont été utilisées pour la validation de la méthode du laboratoire. Le laboratoire ne sera pas en mesure de maintenir sa limite de quantification et son incertitude en dehors de ce type de lingette et d'une surface de prélèvement de 0.1 m².

* Valider le lot de lingette avant son utilisation. Pour cela, une lingette vierge est placée dans un tube de 50 ml à bouchon à vis et est transmis au laboratoire NANO LABO pour analyse, ou utiliser celles fournies par le laboratoire. Le lot est validé au préalable.

* Fournir un témoin de prélèvement conditionné dans un tube de 50 ml pour chaque chantier (pour des chantiers redondants, un témoin doit être fourni à chaque fois).

* Fournir une fiche de prélèvement pour les échantillons.

En cas de défaut, la société se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation ou de la réaliser hors accréditation. Le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon.

Transport des échantillons

Le laboratoire n'effectue aucun transport des échantillons.

Conditionnement des échantillons

Analyse amiante : double ensachage.

Dosage du plomb acido-soluble dans les poussières : tubes en polypropylène de 50 ml.

Dosage des matières en suspension totales (MEST) et métaux dans l'eau : flacon en polyéthylène d'au moins 150 ml.

Identification des échantillons

Afin de permettre leur traçabilité, tous les échantillons doivent être identifiés de manière indélébile sur l'emballage, avec une codification propre au client. La même identification doit être reprise sur le bordereau accompagnant les échantillons.

Quantité d'échantillon minimum requise

Un échantillon de matériau doit être d'une taille supérieure à 2 cm².

Le volume minimum nécessaire pour les échantillons MEST est de 150 ml.

Le volume minimum nécessaire pour la recherche de métaux dans l'eau est de 150 ml.

Un échantillon d'écaillage de peinture doit peser au moins 0.5 g.

Une surface de 0.1 m² au sol doit être essuyée à l'aide d'une lingette pour l'analyse de plomb acido-soluble dans les poussières.

Analyse

Le laboratoire est accrédité par la section laboratoire selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 (accréditation n°1-6119, portée disponible sur www.cofrac.fr).

La détection et l'identification de fibres classées « amiante » par MET sont accréditées selon la méthode interne MOOP/MAT/ANALYS et la norme NF X 43-050.

La détection et l'identification de fibres classées « amiante » par MOLP sont accréditées selon la méthode interne MOOP/MOLP/ANALYS et la norme HSG 248.

Seules les analyses de matériaux et produits du bâtiment susceptibles de contenir des fibres classées « amiante » ajoutées intentionnellement entrent dans le champ d'accréditation et sont couverts par l'accréditation Cofrac

L'amiante naturelle est exclue du champ d'accréditation du laboratoire.

Le dosage du plomb acido-soluble dans les poussières au sol prélevées sur lingette est accrédité selon les normes NF X 46-032 et NF EN ISO 11885.

Seul le résultat exprimé en µg de plomb est accrédité. La valeur exprimée en µg/m² ne peut être accrédité du fait que le laboratoire ne maîtrise pas le prélèvement.

Le dosage du plomb dans les peintures est réalisé hors accréditation selon la norme NF X 46-031.

Le dosage du plomb dans l'air est réalisé hors accréditation selon la norme NF X 43-275.

Le dosage de métaux dans l'eau est réalisé hors accréditation selon la norme NF EN ISO 11885.

Le dosage des matières en suspension totale (MEST) est réalisé hors accréditation selon la norme NF EN 872.

Limites

Pour les analyses par MET et par MOLP, la limite de détection garantie est de 0.1%. Cela signifie que le laboratoire peut rendre un résultat positif, dans 95 % des cas, si la teneur en amiante présente dans une couche est supérieure ou égale à 0.1% en masse. Celle-ci peut être dégradée pour les matériaux multi-couches non dissociables.

Pour la méthode MET, le résultat « Non détecté » indique que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Pour la méthode MOLP, le résultat « Non détecté » indique que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable*.

* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0.2 µm.

Pour le dosage du plomb dans les poussières au sol prélevées sur lingette, la limite de quantification de la méthode est de 0.75 µg de plomb acido-soluble sur lingette soit 7.5 µg/m² pour une surface essuyée de 0.1 m².

Le blanc de lot est une analyse de lingette, issue d'un nouveau de lot, qui doit être vérifié avant son utilisation. Il est considéré non-conforme si sa valeur dépasse 30 µg/l. Le lot est alors rejeté.

La valeur du témoin est marquée sur le rapport d'essai. En cas d'absence, la mention « Absence de témoin » sera indiquée et la valeur du blanc d'analyse notée.

NANO LABO

Parc Médecis - 28 Avenue des Pépinières - 94260 FRESNES

Tel. : 01 40 91 44 36 Fax. : 01 46 66 11 14

SAS au capital de 320 000€ - 812 826 550 RCS Créteil - SIRET 812 826 550 000 20 - APE 7120B

Page 2 sur 4

Sous-traitance

La société peut être amené dans le cadre des analyses de matériaux à faire appel un partenaire accrédité dans le cas où le laboratoire ne peut assumer provisoirement toute la charge d'analyse. Le laboratoire s'engage à vérifier que le sous-traitant est bien accrédité au moment de la sous-traitance.

Rapport d'essai et transmission de résultat

Le rapport d'essai émis ne concerne que les échantillons cités dans le rapport.

Les données transmises par le client ne sont pas couvertes par l'accréditation Cofrac du laboratoire.

NANO LABO ne pourra être tenu responsable de l'échantillonnage qu'il ne réalise pas. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

La reproduction du rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Le rapport d'essai est transmis par les voies de transmission définies dans le devis par le client. Une convention de preuve signée par le client est mise en place pour tout envoi par voie électronique.

Usage de la marque Cofrac et du logo Nano labo

La société autorise ses clients à faire référence à son accréditation Cofrac dans des conditions loyales, conformément aux règles du GEN REF 11 et ne nuisant pas à l'image de l'accréditation et du Cofrac.

Pour cela, si un client souhaite faire référence à l'accréditation de NANO LABO, celui-ci s'engage à demander au préalable l'accord de NANO LABO et à se conformer notamment aux modalités suivantes :

- La marque d'accréditation (logotype Cofrac Essais) ne devra être reproduite qu'en combinaison avec le logo NANO LABO dans un même encadré et dans des proportions inférieures à celles du logo de NANO LABO
- La marque d'accréditation doit toujours être reproduite avec les éléments suivants : accréditation n°1-6119 et la mention suivante : « portée disponible sur www.cofrac.fr »

Conservation des échantillons

La totalité de l'échantillon est utilisée pour le dosage de plomb dans les lingettes et du plomb dans l'air.

Les échantillons d'eaux ne sont pas conservés après analyse.

Les échantillons de matériaux et d'écaillés de peinture sont conservés 2 ans après réception au laboratoire.

Conservation du rapport

La version informatique du rapport est conservée pendant 10 ans.

Prix et conditions de règlement

La société se réserve la possibilité d'appliquer une majoration des prix indiqués dans le devis dans l'hypothèse où des conditions particulières, inconnues au moment de l'établissement du devis, généreraient des coûts supplémentaires pour l'exécution de la prestation.

En cas de défaut de qualité ou de quantité de l'échantillon, la société se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation. Le client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon.

Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

Le règlement des prestations doit intervenir dans un délai de 30 jours fin de mois à la date de facturation par chèque. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de la société.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, ma société sera en droit de réclamer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (Code du commerce) sans préjudice du droit pour la société de suspendre toutes les commandes en cours, et de solliciter le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement.

NANO LABO

Parc Médicis - 28 Avenue des Pépinières - 94260 FRESNES

Tel. : 01 40 91 44 36 Fax. : 01 46 66 11 14

SAS au capital de 320 000€ - 812 826 550 RCS Créteil - SIRET 812 826 550 000 20 - APE 7120B

Page 3 sur 4

Réclamations

Les réclamations ou demande de modifications seront toujours reçues avec une bienveillance attentive, elles doivent être effectuées :

- soit par courrier : NANO LABO, Parc Médecis, 28 Avenue des Pépinières, 94260 FRESNES
- soit par mail : Le client s'adressera aux trois personnes suivantes : Responsable Qualité et Responsable Technique et Directrice d'Exploitation.

Chaque réclamation ou demande de modification adressée sera traitée par la société. Dès qu'une demande sera effectuée, le client recevra un accusé de réception informatique.

Par simple demande écrite (courrier ou mail), il est possible de recevoir nos dispositions relatives à la gestion des réclamations.

Indépendance, Impartialité, Intégrité et confidentialité

La société n'accepte, pour un contrat donné, aucune autre rémunération que celle convenue avec le client afin de ne pas entacher l'indépendance du jugement. Par ailleurs, chaque membre du personnel signe un engagement d'impartialité dans lequel il s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées sans aucune pression ou influence commerciale, financière interne ou externe susceptible de remettre en cause la qualité des essais, et à informer la direction de la société de tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans l'accomplissement de sa tâche.

Les procédés techniques mis en œuvre par la société permettent d'assurer la confidentialité des informations recueillies eu cours des prestations et l'intégrité des données figurant dans le rapport d'analyse.

Cependant, la société peut être amené à divulguer des informations confidentielles du client dans le cas des audits internes ou d'évaluations menées par le COFRAC ou d'une obligation réglementaire ou d'une demande émanant d'une autorité judiciaire.